

1.9.8.3



MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Zone de défense et de sécurité Ouest
Etat-major de zone de défense de Rennes
Sous-chefferie soutien des opérations

Rennes, le 11/12/2024

N° ~~504900~~ EMZD-RNS/ SCSO/J4 INFRA

Le colonel Bruno BERT
chef d'état-major
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

à

Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre – CS 23167
35031 RENNES CEDEX

OBJET : Rennes Métropole (35) – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

RÉFÉRENCES : a) courrier électronique de la DDTM 35 du 15 octobre 2024 ;
b) réunion avec Rennes métropole le 5 décembre 2024.

Par correspondance de référence, le ministère des Armées a été sollicité par la DDTM d'Ille-et-Vilaine sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole.

La rencontre avec Rennes Métropole du 5 décembre 2024 a permis de comprendre les mentions nouvelles portées au PLUiH. Elle a aussi levé la majorité des craintes quant à la faisabilité des projets du ministère des Armées dans le cadre de cette version modifiée.

En conséquence, l'état-major de zone de Défense de Rennes émet une seule réserve sur le projet arrêté de ce PLUiH concernant la construction de bâtiments d'hébergement en zone UG. Il craint de ne pas être en mesure de se conformer aux préconisations fixant :

- l'obligation de disposer pour un tiers des chambres créées d'un espace privatif extérieur d'au moins 4 m² (avec minimum 1,60 mètres de côté) et pour les 2 autres tiers d'au moins 3 m² par chambre en espace collectif extérieur ;
- l'application d'une norme supérieure à celle de la RE 2020.

En effet, la construction de bâtiment d'hébergement au bénéfice du Ministère des Armées s'effectue désormais dans le cadre d'un marché national. Ce dernier impose un modèle type de bâtiment adaptable à la marge aux spécificités locales (toiture, revêtement extérieur) qui ne correspond pas actuellement à ces critères.

Le marché national en cours de redéfinition pour 2025 en administration centrale n'offrira pas non plus à priori ces possibilités. Si tel est le cas, le Ministère des Armées souhaite pouvoir bénéficier d'une souplesse dans la mise en œuvre de l'obligation de création d'espaces extérieurs et dans celle du caractère renforcé de la RE '2020 au titre des futurs bâtiments d'hébergement relevant de ce contrat national auquel il ne peut déroger.

Par ordre, l'AAE Laurence COLLOBERT
Sous-chefferie soutien des opérations
J4 INFRA
de l'état-major de zone de Défense de Rennes

Copies à :

- BdD RVC
- ESID Rennes
- USID Rennes